

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIEGE
du 1er au 15 septembre 2011

09

**Document consultable en intégralité
à la préfecture de l'Ariège
MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ou sur le site Internet de la préfecture
www.ariège.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIÈGE
Du 1^{ER} AU 15 SEPTEMBRE 2011

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Mis en ligne le 16/09/2011

Site Internet : www.ariège.gouv.fr

CERTIFIÉ CONFORME

*Pour le préfet et par délégation
le chef de mission*

Signé Edith IZQUIERDO

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIÈGE

DU 1^{ER} AU 15 SEPTEMBRE 2011

SOMMAIRE

SERVICES RÉGIONAUX :

➤ **DREAL Midi-Pyrénées**

- Arrêté n° 2011-09 du 12 septembre 2011 portant autorisation de capture et relâcher de spécimens d'insectes protégés

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE :

➤ **Direction des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques**

Élections et police administrative

- Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique d'ouvrages d'alimentation générale en énergie électrique en vue de l'établissement de servitudes sans recours à l'expropriation - Pétitionnaire : M. le directeur départemental de ERDF-Ariège (AP du 09/09/2011)

SERVICES DÉCONCENTRÉS :

➤ **Direction Départementale des Territoires (DDT)**

- Arrêté préfectoral autorisant le changement de permissionnaire pour la centrale hydroélectrique du Moulin du Mas d'Azil au profit de la SARL HYDROPAUL (20/07/2011)
- Autorisation n°110035 pour l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique concernant le projet "Extension HTA/BT pour la création d'une ZIR, dans la commune de PRAT ET BONREPAUX" (05/09/11)
- Autorisation n°110036 pour l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique concernant le projet "Construction et raccordement du réseau souterrain HTA NTA du P6 l'Aveilla pour alimenter la zone constructible Aveilla, dans la commune de IGNAUX" (05/09/11)
- Autorisation n°110037 pour l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique concernant le projet "Mise en souterrain du réseau HTA alimentant P11 Bourgail, dans la commune de **BRASSAC**" (05/09/11)
- Autorisation n°110038 pour l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique concernant le projet "Renforcement HTA et BT sur P2 Harki, dans la commune de **MONTOLIEU**", (05/09/11)

➤ **Inspection d'académie**

- Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux agents de l'inspection académique de l'Ariège. (26/08/2011)
- Arrêté préfectoral portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'inspection académique de l'Ariège en matière de contrôle de légalité des actes n'ayant pas trait au contenu ou à l'action éducatrice des collèges du département de l'Ariège (26/08/2011)

➤ **Agence régionale de santé Midi-Pyrénées(ARS)**

- Arrêté conjoint portant composition du comité départemental de l'aide médicale d'urgence, de la permanence de soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) (13/09/2011)
- Arrêté portant modification de la tarification 2011 applicable au CMPP de FOIX (28/08/2011)
- Arrêté préfectoral portant modification de la tarification 2011 applicable à l'IME de ST Jean du Falga (28/08/2011)
- Arrêté préfectoral portant modification de la tarification 2011 applicable à l'IME de LEZAT (28/08/2011)
- Arrêté préfectoral portant modification de la tarification 2011 applicable à la MAS de LEZAT (28/08/2011)

ACTE SOUMIS À PUBLICATION

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un préparateur en pharmacie hospitalière au centre hospitalier Comminges Pyrénées de Saint-Gaudens



PRÉFECTURE DE L'ARIEGE

Direction régionale de l'Environnement, le l'Aménagement et du Logement,

**Arrêté n° 2011-09 du 12 septembre 2011
portant autorisation de capture et relâcher de spécimens d'insectes protégés**

**Le Préfet de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1 et L. 411-2,
- Vu le livre II du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14,
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,
- Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement,
- Vu la circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement complétée par les circulaires DNP n° 00-02 du 15 février 2000 et DNP/CCF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relatives à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvage,
- Vu l'arrêté préfectoral n°11-35 SD du 4 juillet 2011 de la préfecture de l'Ariège portant délégation de signature à M. André CROCHERIE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées,
- Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Midi-Pyrénées,
- Vu la demande présentée par le M. Alain Sauvage le 25 mai 2011,
- Vu l'avis favorable sous conditions en date du 23 juillet 2011 du Conseil national de la protection de la nature,

Sur proposition du la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

- Arrêté -

- Article 1° - M. Alain Sauvage, 23 rue Jean Moulin 08090 Aiglemont, est autorisé à capturer temporairement avec relâcher sur place des spécimens des espèces protégées d'Odonates suivantes dans le département de l'Ariège selon les conditions prévues à l'article 3° du présent arrêté. :
- Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)
 - Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)
 - Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*)
 - Leucorrhine à large queue (*Leucorrhinia caudalis*)
- Article 2° - Cette autorisation est accordée dans le cadre d'inventaires naturalistes.
- Article 3° - Les inventaires seront menés conformément aux protocoles définis dans le cadre du Plan National d'Actions en faveur des Odonates.
- Article 4° - L'autorisation faisant l'objet de cet arrêté est accordée jusqu'au 31 décembre 2015.
- Article 5° - Un bilan annuel des captures ainsi qu'un compte rendu final détaillé des opérations, seront transmis aux DREAL Midi-Pyrénées et Nord Pas-de-Calais coordinatrice du PNA Odonates, avant le 31 mars de l'année suivant l'opération.
- Article 6° - M. Alain Sauvage précisera dans le cadre de ses publications et communications, que cette opération a été réalisée sous couvert d'une autorisation préfectorale, s'agissant d'espèces protégées.
- Article 7° - La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération.
- Article 8° - Tout manquement à la réglementation en vigueur et au respect des conditions d'attribution de cet arrêté par les bénéficiaires de la présente autorisation, entraînera son abrogation.
- Article 9° - Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 10° - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Fait à Toulouse, le 12 septembre 2011

P /le Préfet et par délégation,
P/ le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Le chef de service biodiversité, ressources naturelles,

Hervé BLUHM

ARRETE PREFECTORAL

portant déclaration d'utilité publique d'ouvrages d'alimentation générale
en énergie électrique en vue de l'établissement de servitudes sans recours
à l'expropriation

Pétitionnaire : M. le directeur départemental de ERDF-Ariège

Le préfet de l'Ariège,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'énergie,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets des 28 mars 1935, 7 juin 1950, 14 août 1975 et 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 modifiée et codifiée.

VU la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment l'article 35 modifié.

VU le décret n°70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes et notamment le titre I, chapitre 1er.

VU la demande de déclaration d'utilité publique présentée le 9 novembre 2009 par le directeur départemental de ERDF-Ariège, en vue de l'établissement des servitudes légales sur la parcelle cadastrée B614 sur le territoire de la commune de Saint Lizier.

VU l'avis de M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) en date du 3 décembre 2009.

VU l'avis du maire de Saint Lizier en date du 15 juillet 2011.

Considérant que la notice d'impact jointe au dossier a été mise à disposition du public du 4 au 18 juillet 2011 et n'a fait l'objet d'aucune observation .

SUR proposition de Mme la secrétaire générale,

A R R E T E :

Article 1^{er} – Sont déclarés d'utilité publique le réseau aérien de distribution d'énergie électrique surplombant la parcelle cadastrée B614 située sur la commune de Saint Lizier et les supports dudit réseau implantés sur cette parcelle, en vue de l'établissement de servitudes sans recours à l'expropriation.

Article 2 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège,
- affichage sur le site internet de la préfecture pendant deux mois,

- affichage en mairie de Saint Lizier pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la préfecture de l'Ariège, bureau des élections et de la police administrative.

Article 4 – La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 3.

Article 5 - Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège, M. le maire de Saint-Lizier, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental de ERDF-Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le 09/09/2011

P/le préfet et par délégation
La secrétaire générale
Signé Dominique CHRISTIAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ARIÈGE

**Arrêté préfectoral autorisant le changement
de permissionnaire pour la centrale
hydroélectrique du Moulin du Mas d'Azil au
profit de la SARL HYDROPAUL**

Le directeur départemental des territoires de l'Ariège,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles R 214-45 et R 214-83 ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique;

Vu le Code de l'énergie;

VU le décret n°70-414 du 12 mai 1970 concernant la nationalité des concessionnaires et des permissionnaires d'énergie hydraulique;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 1994, portant règlement d'eau pour la centrale hydroélectrique de la S.C.I de la Chaussée (Moulin du Mas d'Azil) autorisée à utiliser l'énergie hydraulique de la rivière Arize, sur la commune du Mas d'Azil;

Vu la demande, en date du 16 mai 2011, par laquelle M.Thierry PAULIN, gérant de la S.A.R.L HYDROPAUL, sollicite le changement de permissionnaire au profit de la dite société ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11- 33 SD en date du 04 juillet 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté DDT n° 2211-036 en date du 04 juillet 2011 donnant subdélégation de signature de Monsieur Marc VETTER, Chef du Service Environnement Risques

ARRÊTE

Article ^{1er}

Le premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 07 juillet 1994 est modifié comme suit :

« La SARL HYDROPAUL est autorisée, dans les conditions du présent règlement et jusqu'au 07 juillet 2024, à disposer de l'énergie de la rivière Arize, code hydrologique 007440, pour la mise en jeu d'une entreprise située sur le territoire de la commune du Mas d'Azil (département de l'Ariège) et destinée à la production d'énergie hydroélectrique pour une utilisation conforme aux conditions légales et réglementaires en vigueur. ».

Article 2

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le pétitionnaire. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 3

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Ariège, le Maire de la commune du Mas d'Azil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au permissionnaire, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché en mairie du Mas d'Azil.

Foix, le 20 juillet 2011

Le chef du service Environnement - Risques

SIGNE

Marc VETTER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ARIEGE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement Risques
Contrôle des Distributions d'Énergie
Électrique
affaire n° 110035
suivie par C.Baby

AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES PROJETS D'UNE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Ariège, Ingénieur en Chef chargé du Contrôle des Distributions d'Énergie Électrique,

VU la loi du 15 Juin 1906 (modifiée et complétée par diverses lois subséquentes) sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 Juillet 1927, modifié par celui du 14 Août 1975, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée,

VU l'arrêté préfectoral du 4 Juillet 2011 accordant diverses délégations de signature,

VU la demande en date du **22 juin 2011** présentée par M. le Président du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège

VU le projet de Extension HTA/BT pour la création d'une ZIR, dans la commune de **PRAT ET BONREPAUX**,

VU les avis formulés ou tacites des services consultés lors de l'ouverture de conférence du **13 juillet 2011**

AUTORISE

M. le Président du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège à exécuter les ouvrages prévus au projet susmentionné, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que sous les réserves suivantes :

D.D.T – Service Environnement Risques

Le P11 est situé en zone d'aléa moyen d'inondation et devra être implanté à + 0.30m au dessus du terrain naturel.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

FOIX le 5 septembre 2011

P/LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES,

Signé

Marc VETTER

Copies à :
SERS/BPR/DEE/Dossier
E.D.F (P/Info)
PREFECTURE pour publication au recueil des actes
administratifs (cf lettre circulaire du 13.08.98)
MAIRIE de PRAT ET BONREPAUX pour affichage (cf lettre
circulaire du 13.08.98)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ARIEGE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement Risques
Contrôle des Distributions d'Énergie
Électrique
affaire n° 110036
suivie par C.Baby

AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES PROJETS D'UNE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Ariège, Ingénieur en Chef chargé du Contrôle des Distributions d'Énergie Électrique,

VU la loi du 15 Juin 1906 (modifiée et complétée par diverses lois subséquentes) sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 Juillet 1927, modifié par celui du 14 Août 1975, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée,

VU l'arrêté préfectoral du 4 Juillet 2011 accordant diverses délégations de signature,

VU la demande en date du **9 juin 2011** présentée par M. le Président du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège

VU le projet de Construction et raccordement du réseau souterrain HTA NTA du P6 l'Aveilla pour alimenter la zone constructible Aveilla, dans la commune de **IGNAUX**,

VU les avis formulés ou tacites des services consultés lors de l'ouverture de conférence du **13 juillet 2011**

A U T O R I S E

M. le Président du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège à exécuter les ouvrages prévus au projet susmentionné, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que sous les réserves suivantes :

Prescriptions particulières

NEANT

La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

FOIX le 5 septembre 2011

Copies à :

SERS/BPR/DEE/Dossier
E.D.F (P/Info)
PREFECTURE pour publication au recueil des actes administratifs (cf lettre circulaire du 13.08.98)
MAIRIE de IGNAUX pour affichage (cf lettre circulaire du 13.08.98)

Copies

BPRE/DEE/Dossier
Chrono
EDF (P/Info)
UT FOIX
PREFECTURE pour publication au recueil des actes administratifs (cf lettre circulaire du 13.08.98)
MAIRIE de IGNAUX pour affichage (cf lettre circulaire du 13.08.98)

P/LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES,

Signé

Marc VETTER

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement Risques

Contrôle des Distributions d'Énergie

Électrique

affaire n° **110037**

suivie par C.Baby

**AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES PROJETS
D'UNE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE**

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Ariège, Ingénieur en Chef chargé du Contrôle des Distributions d'Énergie Électrique,

VU la loi du 15 Juin 1906 (modifiée et complétée par diverses lois subséquentes) sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 Juillet 1927, modifié par celui du 14 Août 1975, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée,

VU l'arrêté préfectoral 4 Juillet 2011 accordant diverses délégations de signature,

VU la demande en date du **24 juin 2011** présentée par Electricité Réseau Distribution France

VU le projet de Mise en souterrain du réseau HTA alimentant P11 Bourgail, dans la commune de **BRASSAC**,

VU les avis formulés ou tacites des services consultés lors de l'ouverture de conférence du **20 juillet 2011**

AUTORISE

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France - PYRENEES GASCOGNE à exécuter les ouvrages prévus au projet susmentionné, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que sous les réserves suivantes :

NEANT

La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

FOIX le 5 septembre 2011

P/LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES
TERRITOIRES

Signé

Marc VETTER

Copies à :

SERS/BPR/DEE/Dossier

S.D.C.E.A (P/Info)

PREFECTURE pour publication au recueil des actes administratifs (cf lettre circulaire du 13.08.98)

MAIRIE de BRASSAC pour affichage (cf lettre circulaire du 13.08.98)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ARIEGE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement Risques
Contrôle des Distributions d'Energie
Electrique
affaire n° 110038
suivie par C.Baby

AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES PROJETS D'UNE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Ariège, Ingénieur en Chef chargé du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,

VU la loi du 15 Juin 1906 (modifiée et complétée par diverses lois subséquentes) sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 Juillet 1927, modifié par celui du 14 Août 1975, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée,

VU l'arrêté préfectoral du 4 Juillet 2011 accordant diverses délégations de signature,

VU la demande en date du **29 juin 2011** présentée par M. le Président du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège

VU le projet de Renforcement HTA et BT sur P2 Harki, dans la commune de **MONTOULIEU**,

VU les avis formulés ou tacites des services consultés lors de l'ouverture de conférence du **29 juillet 2011**

A U T O R I S E

M. le Président du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège à exécuter les ouvrages prévus au projet susmentionné, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que sous les réserves suivantes :

E.R.D.F Groupe ingénierie Electricité Midi Pyrénées Sud

La convention d'implantation du poste ainsi que l'autorisation de construire devra être remise à ERDF 22 rue du 19 mars 1962 - ZI Labarre 09000 Foix.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

FOIX le 5 septembre 2011

Copies à :
SERS/BPR/DEE/Dossier
E.D.F (P/Info)
PREFECTURE pour publication au recueil des actes
administratifs (cf lettre circulaire du 13.08.98)
MAIRIE de MONTOULIEU pour affichage (cf lettre circulaire du
13.08.98)

P/LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES,

Signé

Marc VETTER



Inspection académique
de l'Ariège

Arrêté portant délégation de signature aux agents de l'inspection académique de l'Ariège

L'Inspectrice d'académie,
Directrice des services départementaux
de l' Education nationale de l'Ariège

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;

VU le décret du 23 juin 2011 nommant Madame Nathalie COSTANTINI, Inspectrice d'académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège ;

VU l'arrêté préfectoral n°11-46 SD en date du 22 août 2011 portant délégation de signature à Madame Nathalie COSTANTINI ;

ARRETE :

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie COSTANTINI, délégation est donnée, dans le cadre de ses attributions :

à Madame Sylvie CLARAC, Secrétaire générale de l'Inspection académique de l'Ariège pour signer toute pièce relative à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ainsi que celles concernant le pouvoir adjudicateur.

Article 2 – L'arrêté du 22 août 2011 portant délégation de signature aux agents de l'inspection d'académie est abrogé.

Article 3 – La secrétaire générale de l'Inspection académique de l'Ariège, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 26 août 2011
L' Inspectrice d'académie

Signé Nathalie Costantini

L' Inspectrice d'académie,
Directrice des services départementaux de
l'Education nationale de l' Ariège

- VU le code de l'éducation, et notamment l'article L 421-14 modifié par l'ordonnance n° 2004-631 du 1er juillet 2004,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-6,
- VU le code des juridictions financières et notamment l'article L 232-4,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi 92-604 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux (EPL) et le code des juridictions financières,
- VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 11- 47 SD du 22 août 2011 lui donnant délégation en matière de contrôle de légalité des actes n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice des collèges du département de l'Ariège et en matière de contrôle budgétaire.

ARRETE

Article 1 : En matière de contrôle de légalité des actes n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice des collèges du département de l'Ariège, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie CLARAC, Secrétaire générale de l'Inspection académique de l'Ariège, à l'effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité :

- des actes visés à l'article 33-1 1° alinéa du décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;
- des actes visés à l'article 33-1 2° alinéa du décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié, lesquels deviennent exécutoires dès leur transmission à l'autorité académique ;
- des actes budgétaires (budgets, décisions budgétaires modificatives).

Article 2 – L'arrêté du 22 août 2011 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de l'Inspection académique de l'Ariège est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 26 août 2011

L' Inspectrice d'académie

Signé Nathalie Costantini

ARRETE

portant composition du comité départemental de l'aide médicale d'urgence, de la permanence de soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

**Le directeur général de l'Agence Régional de Santé de Midi-Pyrénées,
Le préfet de l'Ariège,**

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 6312-1 à L 6314-1 et R 6313-1 à R 6313-3

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale d'urgence, de la permanence de soins et des transports sanitaires,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2011 portant composition du Comité Départemental de l'Aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : cet arrêté préfectoral se substitue à celui du 19 janvier 2011.

ARTICLE 2 : Le comité départemental de l'aide médicale d'urgence, de la permanence de soins et des transports sanitaires, coprésidé par le préfet du département de l'Ariège ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé de Midi Pyrénées ou son représentant, est composé comme suit :

1. De trois représentants des Collectivités Territoriales

- un conseiller général désigné par le Conseil Général ;
 - Monsieur COUMES Raymond
- deux maires désignés par l'Association départementale des Maires ;
 - Madame BERNERE Magalie, maire de Taurignan Vieux
 - Madame BARBARIA Catherine, maire de Rieux de Pelleport

2. Des partenaires de l'aide médicale urgente

- un médecin responsable du SAMU ;
 - Docteur POHLMANN Eric, Centre Hospitalier Intercommunal Val d'Ariège
- un médecin responsable de SMUR ;
 - Docteur MACHADO Georges, Centre Hospitalier Intercommunal Val d'Ariège
- un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence ;
 - Monsieur le directeur du Centre Hospitalier Ariège Couserans

- le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant ;
- le Médecin chef Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- un officier de sapeurs pompiers chargé des opérations ;

Capitaine ANGE

3. Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

un représentant le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins ;
Docteur RASTRELLI Jean Luc

- quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé médecins ;

Docteur BINIASZ Maurice

Docteur PAUBERT Yves

Docteur MARQUES Michel

Docteur BLASSIER Anaïs

- un représentant du Conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française ;
 - Monsieur MASDEU
- deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières ;
 - Docteur ABRAVANEL, centre hospitalier du Val d'Ariège, SAMU de France
 - Docteur LAGADEC, centre hospitalier du Val d'Ariège, Association des Médecins Urgentistes Hospitaliers de France :
- un représentant de chacune des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental ;
 - Docteur COUZINET Olivier, maison médicale du Couserans
 - Docteur BICHAOUI Maurice, Allô médecins
- un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique
 - Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Val d'Ariège
- un représentant de chacune des quatre organisations professionnelles nationales l'organisation professionnelle de transports sanitaires ;
 - Monsieur FOURNIE Jean Bernard, Chambre nationale syndicat d'ambulanciers
 - Monsieur OLLIVIER David, Fédération nationale des transporteurs sanitaires
 - Monsieur SAN MIGUEL Jean Louis, Fédération nationales des ambulanciers privés
 - Monsieur SANNAC Jean Philippe, Fédération nationale des artisans ambulanciers
- un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;
 - Monsieur ALCANIZ Joseph

- un représentant du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ;
- Madame BOUSQUET Annie

- Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine ;
- Monsieur ICHE Pierre

- un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative
 - Monsieur MAS Stéphane, représentant le syndicat des pharmaciens de l'Ariège
- un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens dentistes
 - Madame COLAY VILLANOU Paulette
- un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens dentistes ;
 - Monsieur SALEFRANQUE Jérôme

4. un représentant des associations d'usagers

- Madame GOZE Berthe

ARTICLE 3: deux représentants des régimes obligatoires d'assurance maladie seront invités aux réunions du CODAMUPS-TS

ARTICLE 4: les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence de soins sont nommés pour une durée de trois ans, à compter de la date de la signature du présent arrêté, à l'exception des représentants des collectivités locales, lesquels sont nommés pour la durée de leur mandat électif.

ARTICLE 5 : le CODAMUPS-TS constitue en son sein un sous comité médical et un sous comité des transports sanitaires.

ARTICLE 6 : M. le Préfet Du département de l'Ariège et M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FOIX, le 13 septembre 2011

P/Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées
Le directeur général adjoint
Signé Jean-Luc Lebeuf

Le Préfet,
Signé Salvador Pérez

ARRÊTÉ

portant modification de la tarification 2011 applicable au
CMPP de FOIX

N° FINESS : 090780388

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** les articles L312-1 et suivants ainsi que les articles R314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Xavier CHASTEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la Région Midi Pyrénées ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique modifié par les arrêtés des 10 avril 2006 et 24 janvier 2008 ;
- VU** l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, fixant pour l'année 2011, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 18 mai 2011 fixant pour 2011 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;
- VU** La décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature du DGARS à M.Choisnard Gilles, délégué territorial de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 établi par le directeur général de l'agence régionale de santé de Midi Pyrénées ;

VU l'arrêté portant fixation de la tarification 2011 applicable au CMPP de Foix en date du 18 juillet 2011 ;

Considérant la répartition de la Dotation Régionale Limitative entre structures notifiée par le DGARS aux Délégués Territoriaux en date du 29 juin 2011

Considérant le courrier transmis le 28/10/2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CMPP de FOIX a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'agence régionale de santé de Midi Pyrénées par courrier du 30 juin 2011 ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire transmise par l'agence régionale de santé de Midi Pyrénées en date du 18 juillet 2011

Considérant la lettre du 25 août 2011 de la personne ayant qualité pour représenter le CMPP de Foix sollicitant la révision du tarif de la séance soins

A r r ê t e

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CMPP de FOIX sont arrêtées comme suit :

PRESTATIONS SOINS

	Groupes Fonctionnels	Montants En Euros	Total En Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22925,60	472984,81
	- dont CNR	0	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	385061,61	
	- dont CNR	1088,44	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	64997,60	
	- dont CNR	0	
	Reprise de déficits (11519):	0	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	472984,81	472984,81
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

	Reprise d'excédents : Excédents affecté : - au financement des mesures d'exploitation non reductibles (11511) - en réserve de compensation des charges d'amortissement (10687)	0	
--	--	----------	--

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2011, la Dotation Globale de Financement du CMPP de FOIX – prestation soins- est arrêtée à hauteur de **472 984,81 €**

Le tarif de la séance de soins est arrêté comme suit à compter du 1er septembre 2011 : **151,14 €**.

Le tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2012 est arrêté à : **125,89 €**.

PRESTATIONS PSYCHIATRIQUE

	Groupes Fonctionnels	Montants En Euros	Total En Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5731,4	118246,2
	- dont CNR	0	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	96265,4	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16249,40	
	- dont CNR	0	
	Reprise de déficits (11519):	0	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	118246,20	118246,20
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise d'excédents : Excédents affecté : - au financement des mesures d'exploitation non reductibles (11511) - en réserve de compensation des charges d'amortissement (10687)	0	

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2011, la Dotation Globale de Financement du CMPP de FOIX – activité psychiatrique- est arrêtée à hauteur de **118 246,20 €**

Article 4– Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX sis :

ARS AQUITAINE
Espace Rodesse
103 bis rue Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à FOIX, le 28 août 2011

P/Le DGARS, et par délégation,
Le DT de l'Ariège

Gilles Choissard

ARRÊTÉ

portant modification de la tarification 2011 applicable à
l'IME de ST Jean du Falga

N° FINESS : 090780164

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** les articles L312-1 et suivants ainsi que les articles R314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Xavier CHASTEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la Région Midi Pyrénées ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique modifié par les arrêtés des 10 avril 2006 et 24 janvier 2008 ;
- VU** l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, fixant pour l'année 2011, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 18 mai 2011 fixant pour 2011 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;
- VU** La décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature du DGARS à M. Choissard Gilles, délégué territorial de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2011 établi par le directeur général de l'agence régionale de santé de Midi Pyrénées ;
- VU** l'arrêté portant fixation de la tarification 2011 applicable à l'IME de Saint Jean du Falga en date du 18 juillet 2011 ;

Considérant la répartition de la Dotation Régionale Limitative entre structures notifiée par le DGARS aux Délégués Territoriaux en date du 29 juin 2011

Considérant le courrier transmis le 27/10/2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'IME de St Jean du Falga a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'agence régionale de santé de Midi Pyrénées par courrier du 30 juin 2011 ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire adressée par la Présidente en date du 12 juillet 2011 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire transmise par l'agence régionale de santé de Midi Pyrénées en date du 18 juillet 2011

Considérant le courrier de l'agence régionale de santé en date du 28 août 2011 adressé à Madame la Présidente

A r r ê t e

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME de ST Jean du Falga sont arrêtées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants En Euros	Total En Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	153668	2 721 771,55
	- dont CNR	0	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2060104	
	- dont CNR	0	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	507999,55	
	- dont CNR	0	
	Reprise de déficits (11519):	0	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 586 264,55	2 721 771,55
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 488	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	111 019	
	Reprise d'excédents : Excédents affecté : -au financement des mesures d'exploitation non reconductibles (11511) -en réserve de compensation des charges d'amortissement (10687)	0	

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification journalière des prestations de l'établissement est arrêtée comme suit à compter du 1 Août 2011 : **345,07 €**

Le prix de journée applicable au 01/01/2012 est de 307,12€

Article 3– Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX sis :

ARS AQUITAINE
Espace Rodesse
103 bis rue Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à FOIX, le 28 août 2011

P/Le DGARS, et par délégation,
Le DT de l'Ariège

Gilles Choissard

ARRÊTÉ

portant modification de la tarification 2011 applicable à
l'IME de LEZAT

N° FINESS 090781550

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** les articles L312-1 et suivants ainsi que les articles R314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Xavier CHASTEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la Région Midi Pyrénées ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique modifié par les arrêtés des 10 avril 2006 et 24 janvier 2008 ;
- VU** l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, fixant pour l'année 2011, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 18 mai 2011 fixant pour 2011 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;
- VU** La décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature du DGARS à M.Choisnard Gilles, délégué territorial de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2011 établi par le directeur général de l'agence régionale de santé de Midi Pyrénées ;

VU l'arrêté portant fixation de la tarification 2011 applicable à l'IME de LEZAT en date du 18 juillet 2011 ;

Considérant la répartition de la Dotation Régionale Limitative entre structures notifiée par le DGARS aux Délégués Territoriaux en date du 29 juin 2011

Considérant le courrier transmis le 27/10/2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'IME DE LEZAT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'agence régionale de santé de Midi Pyrénées par courrier du 30 juin 2011 ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire adressée par Madame la Présidente en date du 12 juillet 2011 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire transmise par l'agence régionale de santé de Midi Pyrénées en date du 18 juillet 2011

Considérant la lettre de recours gracieux de Madame la Présidente en date du 3 août 2011 et la réponse de l'agence régionale de santé du 28 août 2011

A r r ê t e

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME de LEZAT sont arrêtées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants En Euros	Total En Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94814 ,77	1 310 615 ,77
	- dont CNR	0	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	969461	
	- dont CNR	0	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	246340	
	- dont CNR	0	
	Reprise de déficits (11519):	0	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 256 047,77	1 310 615,77
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	29 568	

	Reprise d'excédents : Excédents affecté : - au financement des mesures d'exploitation non reductibles (11511) - en réserve de compensation des charges d'amortissement (10687)	0	
--	--	----------	--

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification journalière des prestations de l'établissement est arrêtée comme suit à compter du 1 Août 2011 : **361,33 €**

A compter du 01/01/2012, le prix de journée sera de 327,18 €

Article 3– Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX sis :

ARS AQUITAINE
Espace Rodesse
103 bis rue Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à FOIX, le 28 août 2011

P/Le DGARS, et par délégation,
Le DT de l'Ariège

Gilles Choisnard

ARRÊTÉ

portant modification de la tarification 2011 applicable à
la MAS de LEZAT

N° FINESS : 090002221

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** les articles L312-1 et suivants ainsi que les articles R314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Xavier CHASTEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la Région Midi Pyrénées ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique modifié par les arrêtés des 10 avril 2006 et 24 janvier 2008 ;
- VU** l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, fixant pour l'année 2011, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 18 mai 2011 fixant pour 2011 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;
- VU** La décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature du DGARS à M.Choisnard Gilles, délégué territorial de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2011 établi par le directeur général de l'agence régionale de santé de Midi Pyrénées ;
- VU** l'arrêté portant fixation de la tarification 2011 applicable à la MAS de Lézat en date du 18 juillet 2011 ;

Considérant la répartition de la Dotation Régionale Limitative entre structures notifiée par le DGARS aux Délégués Territoriaux en date du 29 juin 2011

Considérant le courrier transmis le 27/10/2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MAS de LEZAT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'agence régionale de santé de Midi Pyrénées par courrier du 04 juillet 2011 ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire adressée par la Présidente en date du 12 juillet 2011 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire transmise par l'agence régionale de santé de Midi Pyrénées en date du 18 juillet 2011

A r r ê t e

Article 1 – **L'article 2 de l'arrêté du 18 juillet 2011 est modifié de la manière suivante :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification journalière des prestations de l'établissement est arrêtée comme suit à compter du 1 Août 2011 : **183,09€**

A compter du 01/01/2012, le prix de journée applicable sera de 193,98 €.

Le reste est sans changement.

Article 2– Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX sis :

ARS AQUITAINE
Espace Rodesse
103 bis rue Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à FOIX, le 07 septembre 2011

P/Le DGARS, et par délégation,
Le DT de l'Ariège

Gilles Choissard



**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT D'UN PREPARATEUR
EN PHARMACIE HOSPITALIERE**

Un concours interne sur titres sera organisé au Centre Hospitalier Comminges Pyrénées de Saint-Gaudens (Haute-Garonne) à compter du 1^{er} janvier 2012 en vue de pourvoir un poste de préparateur en pharmacie hospitalière vacant dans cet établissement.

En application de l'article 5-I du décret n° 2011-748 du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des corps des personnels médico-techniques de la catégorie B de la fonction publique hospitalière, peuvent faire acte de candidature les préparateurs en pharmacie hospitalière titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ou d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière accordée aux ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les dossiers de candidature doivent être adressés (le cachet de la poste faisant foi), par lettre recommandée, à

**Monsieur le directeur du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées
Avenue de Saint-Plancard
- BP 30183 -
31806 Saint-Gaudens Cedex**

dans un délai de deux mois à compter de la date de publication par affichage du présent avis dans les locaux des Préfectures et Sous-Préfectures de la Région Midi Pyrénées.

Cet avis fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Région Midi-Pyrénées.

A l'appui de leur demande d'admission à concourir, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- Un curriculum vitae ;
- La copie des titres, diplômes dont les candidats sont titulaires ;
- Une copie recto/verso de la carte nationale d'identité.